

## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benjamin FAGES, Maire.

### Ordre du jour :

- CDG47 : CONVENTION RETRAITE CNRACL 2020/2022  
CONTRAT ASSURANCE STATITAIRES 2021/2024
- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES SATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE
- DEVIS TRAVAUX
- QUESTIONS DIVERSES...

**PRESENTS** : M.LEOMANT - P.GAVA - C.SAUDEL - JM.CHATRAS - D.BARROIS  
J.ROCA - D.FONTAN - F.MARCADIE - J.RIBES

**ABSENTS** : D.PORRO - M.VULLIAMY - P.TONOLI - D.BELLEARD - .DEMEAUX

**Pouvoirs** : 00.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \*

### **CDG47 : CONVENTION RETRAITE CNRACL 2020/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 225 € (*deux cent vingt cinq euros*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

## CDG : CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRES 2021/2024

Monsieur le Maire expose, l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts actuels du syndicat Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 10 août 2012, par arrêté préfectoral n° 2012223-0027.

Il expose à l'Assemblée que le comité syndical du SIVU chenil fourrière, réuni en séance extraordinaire le 14 septembre 2019, a décidé de proposer la modification des statuts comme suit :

- la création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur,
- l'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral

Il est précisé que cette modification permettrait d'obtenir un quorum. Chaque commune gardera un lien direct avec la fourrière.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 10 voix contre - 0 voix pour - 0 abstention

- **n'approuve pas** le projet de modification des statuts du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne.

## DEVIS TRAVAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis établis dans le cadre des gros travaux à réaliser :

- **rénovation du plancher d'un bâtiment communal** :

Dépose du plancher bois existant et pose d'un plancher hourdi.

- . BATIPRO47..... 8 040.48 € HT, soit 9 648.58 € TTC.
- . SJ CONSTRUCTIONS... 13 330.00 € HT, soit 14 663.00 € TTC.

Les membres sollicitent une comparaison avec des devis de rénovation du plancher en bois.

- **travaux d'élagage** :

Taille d'un platane avec broyage évacuation des copeaux.

- . NJD Elagage..... 700 € HT, soit 840 € TTC ( taille franche).
- . ART et Paysages..... 900 € ( tva non applicable).

Les membres souhaitent avoir des informations complémentaires pour pouvoir choisir entre la taille franche et la taille raisonnée.

Pour ces deux chantiers, au vu des devis présentés et des différentes solutions proposées, le Conseil Municipal,

- décide de **confier la mission du choix des travaux et des entreprises à la commission communale** des travaux réunie en séance de travail.

- **réfection de l'affaissement du parking de la Mairie.**

- . BATIPRO47..... 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC.

**Le Conseil Municipal approuve** la proposition et **autorise Monsieur le Maire** à retourner le devis visé « bon pour accord ».

\* \* \*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis établis dans le cadre des travaux de réfection du chemin situé à « Sembel ».

- **Travaux de reprofilage et enduit bi-couche chemin de Sembel** :

- Eco B-TP SERVICE..... 11 138.00 € HT
- VGA Agglo..... 4 640.00 € HT
- EUROVIA..... 13 304.20 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition établie par les services de Val de Garonne Agglomération pour un montant de 4 640 € HT, soit 5 568 € TTC.

- **autorise Monsieur le Maire** à retourner le devis visé « bon pour accord ».

- **affirme que les crédits** seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée des demandes de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 :

. À AFM Téléthon ..... 50 €

. À CROIX ROUGE..... 50 €

- affirme que ces crédits seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

### Colis de Noël :

47 bénéficiaires cette année. Le colis sera composé de :

1 bocal de jambonneau

1 bouteille de jus de pommes

1 pâtisserie Bardin

1 sachet de gourmandises aux pruneaux

Pour un montant d'environ 18 €.

### Diverses informations :

. Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la visite de Mr BIANCHI, Sous-Préfet de Marmande, le lundi 19 décembre prochain à 14h30.

Programme : réunion avec les élus et visite d'une entreprise locale ou bâtiment communal rénové.

. Mr Bardin entrera dans les lieux du local de l'ancienne épicerie le 25 novembre 2019.

. Fossé de Lasbarthes : le propriétaire demande le busage du fossé. Il doit envoyer un courrier à la Mairie. La décision sera prise par VGA.

\* \* \*